

VILLE DE BRUXELLES
Département Urbanisme
A l'att.de J. NEIRINGS
Centre Administratif
Boulevard Anspach, 6
1000 BRUXELLES

V/Réf : E-040E/06
N/Réf. : AVL/CC/ BXL-2.1650/ s.395
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Boulevard Emile Bockstael, 225. Placement d'un bâche de chantier.

En réponse à votre lettre du 11 juillet 2006, sous référence, réceptionnée le 13 juillet, nous avons l'honneur de vous communiquer l'avis émis par notre Assemblée, en sa séance du 9 août 2006, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne le placement d'une bâche de chantier pendant la durée des travaux de rénovation de la façade d'un bel immeuble éclectique dû à l'architecte R. Neybergh et situé dans la zone de protection de la maison communale de Laeken.

La Commission constate que l'évaluation de la durée du chantier n'est aucunement mentionnée dans la demande pas plus que les autres détails techniques et iconographiques relatifs à la bâche : dimensions, matériaux, motif représenté, etc.

Un photo-montage joint à la demande et simulant le projet peut néanmoins donner une idée de l'impact du projet sur l'espace public. En regard de celui-ci, la Commission conclut qu'elle ne peut souscrire au projet proposé.

En effet, à l'instar de ses précédents avis émis sur des demandes similaires, la Commission souligne qu'elle est défavorable au principe de ce type d'intervention consistant à utiliser les façades d'un immeuble bénéficiant d'une situation privilégiée dans la ville comme support publicitaire, en dépit du préjudice visuel conséquent de ces dispositifs sur l'environnement urbain et/ou de biens protégés situés à proximité (en l'occurrence, la maison communale de Laeken).

La C.R.M.S. réproouve, par ailleurs, les dimensions prohibitives de la bâche prévue et sa présence envahissante dans le paysage du quartier.

Bien qu'elle ne soit pas renseignée sur l'illustration prévue pour le dispositif, elle observe sur le photo-montage que les couleurs proposées sont très voyantes et visuellement très présentes. Si la Commission ne s'oppose globalement pas à la bâche de « Communication chantier » ayant pour but de montrer aux riverains et passants une simulation du projet à réaliser, elle ne peut, par contre, souscrire à la présence de bâches publicitaires ou des représentations extrêmement colorées sur de telles dimensions dans l'espace urbain et, a fortiori, dans le périmètre d'un bien classé. Elle émet donc un avis défavorable envers ce projet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

Copies à : A.A.T.L. – D.M.S. / A.A.T.L. – D.U.